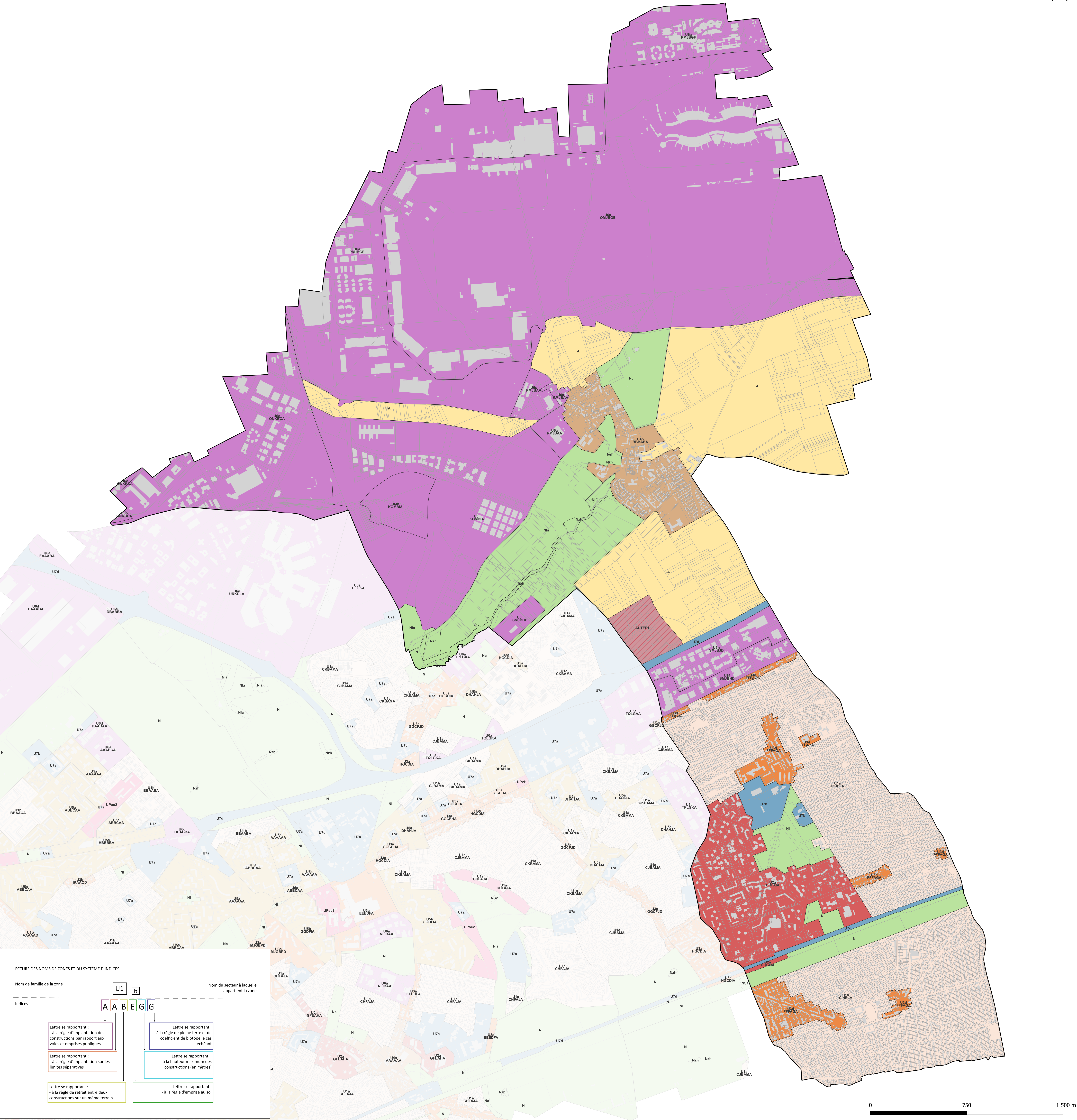




LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

Nom de famille de la zone		Nom du secteur à laquelle appartient la zone	
Indices	U1	B	
	A	B	E
	A	B	E
	A	B	E
Lettre se rapportant : - à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques		Lettre se rapportant : - à la règle de pleine terre et de coefficient de biotope le cas échéant	
Lettre se rapportant : - à la règle d'implantation sur les limites séparatives		Lettre se rapportant : - à la hauteur maximum des constructions (en mètres)	
Lettre se rapportant : - à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain		Lettre se rapportant : - à la règle d'emprise au sol	

Légende

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de parcelle
- Bâti

ZONES

- U1 : Zone pavillonnaire
- U2 : Zone de centralité
- U3 : Zone urbaine mixte
- U4 : Zone de bourg et centre ancien
- U5 : Zone de grande résidence
- U6 : Zone d'activité économique
- U7 : Zone d'équipement
- UP : Zone de projet
- AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

6.1. Plan des délimitations de zones

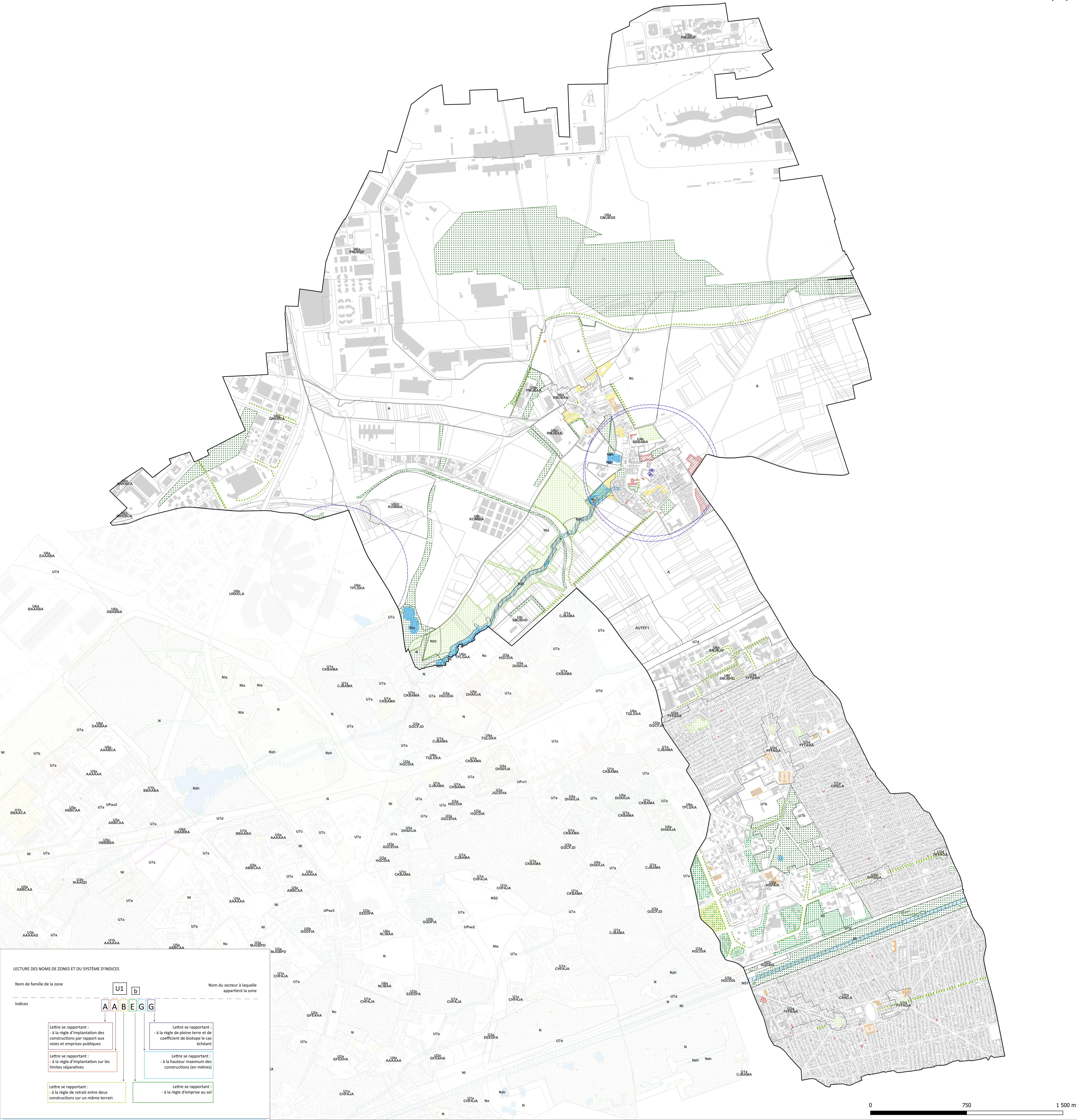
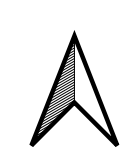
8. Tremblay-en-France

Échelle 1 : 8 000^{ème}

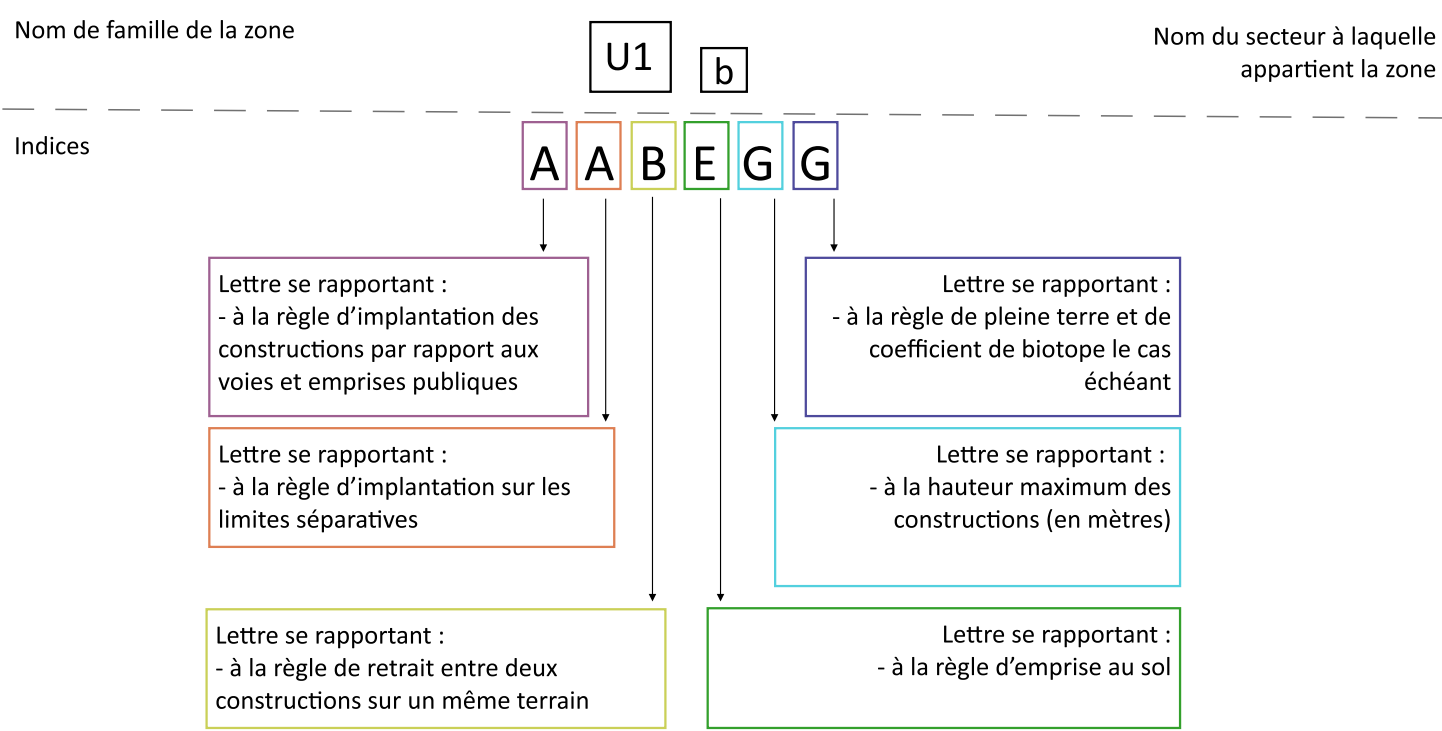
PLUi approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

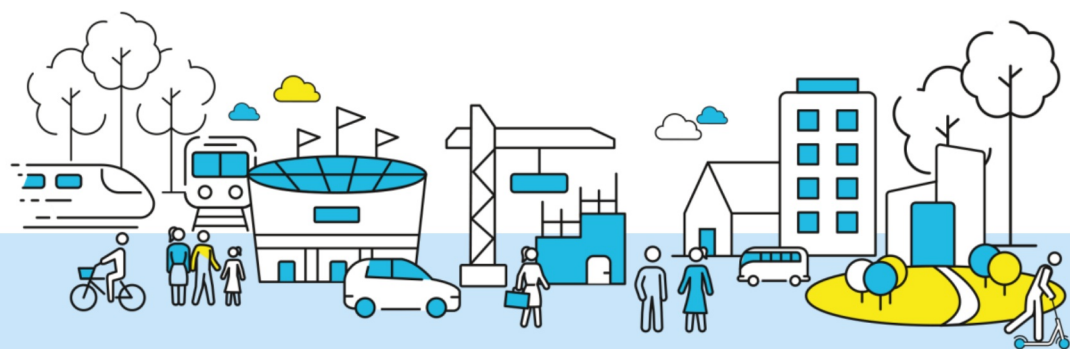


6.2. Plan des prescriptions graphiques

8.a. Protections patrimoniales et environnementales - Tremblay-en-France

Échelle 1 : 8 000^{ème}

PLUi approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PATRIMOINE (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

- Niveau de protection de type 1
- Niveau de protection de type 2
- Niveau de protection de type 3

Élément ponctuel à protéger

- Niveau de protection de type 2

Monuments historiques des architectes des bâtiments de France

- Monument historique
- Périmètre de protection des monuments historiques

NATURE EN VILLE

- Cours d'eau
- Mare et plan d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales
- Espace boisé classé (au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme)

Protections paysagères et environnementales (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé des grandes résidences
- Espace paysager protégé parc
- Espace paysager protégé mare et zone humide
- Espace paysager protégé cultivé et de jardin partagé
- Alignement d'arbres à préserver ou à créer

